

par un État à un moment donné dans le cadre d'un système coercitif structuré. Ils rejettent toute valeur ne découlant pas de croyances politiques et de préceptes éthiques spécifiques. Là encore, l'accent est mis sur la souveraineté des États nations et l'on note une forte résistance à l'idée que l'individu puisse à juste titre être un sujet aussi bien que l'objet du droit international. Née en réaction aux situations répétées d'exploitation de l'homme à l'aube de la société industrielle, l'approche marxiste se préoccupait intensément, à l'origine, de la dignité de l'être humain. Les révolutionnaires russes ont accordé la priorité aux droits de la classe ouvrière et lui ont adjoint le droit de travailler, de recevoir une rémunération équitable et de se prévaloir de la sécurité sociale. Dans sa forme actuelle, la théorie communiste envisage les droits de la personne dans l'optique de la collectivité — d'ordinaire l'État nation — et aux dépens de l'individu.

#### Définition et énumération des droits de la personne

Les droits de la personne ont toujours été énoncés en termes extrêmement généraux et leur définition est habituellement un assemblage d'éléments variables de divers consensus sur les plans législatif, administratif et judiciaire. Lors de l'élaboration des Pactes internationaux relatifs aux droits de la personne, il y avait une division marquée entre les partisans de clauses brèves et à caractère général et ceux qui préconisaient des dispositions assez détaillées. Les premiers ont eu gain de cause, généralement parce qu'il était difficile de préciser dans quelque mesure que ce soit la portée et la nature des droits dans un document général destiné à rallier l'appui du plus grand nombre d'États possible. Ainsi, ayant souscrit aux principes généraux, les États devraient pouvoir jouir d'une latitude considérable le moment venu de définir les droits en fonction de leurs situations particulières. Au lieu de chercher à définir l'esclavage, les Pactes précisent simplement que nul ne sera tenu en esclavage. La question des limitations admissibles posait un autre problème, le grand nombre de cas mis de l'avant risquant de porter préjudice aux droits qu'on cherchait à protéger. Lors du débat sur le droit de l'individu à la liberté et à la sécurité de sa personne, par exemple, quelque trente limitations ont été proposées et il est devenu évident qu'il valait mieux stipuler simplement que nul ne peut être arbitrairement détenu ou arrêté.

En jurisprudence, un droit est un intérêt, une revendication ou un avantage juridiquement reconnu et protégé et qui

suppose une responsabilité correspondante de la part des autres. En d'autres termes, un droit est un concept juridique, et un droit humain est un droit inhérent à l'individu. On a tenté à maintes reprises de classer des droits de la personne pour faciliter l'analyse et la discussion ordonnée. L'un des systèmes envisagés regroupe ces droits sous quatre rubriques: libertés (ou droits) politiques (ou civils), y compris les libertés traditionnelles d'association, de réunion, de parole, de presse, de conscience et de culte; les libertés économiques, y compris le droit de posséder des biens et de ne pas en être privé sans compensation appropriée, le droit au libre choix de son travail et le droit de refuser de travailler; les libertés juridiques comprennent le droit de ne pas être détenu arbitrairement, le droit à une audition juste et impartiale, à la protection d'un tribunal indépendant et aux services d'un avocat; et, finalement, les libertés égalitaires, y compris le droit au travail, au logement, à l'éducation, etc., sans discrimination fondée sur la race, le sexe, la religion ou la situation financière. Cependant, cette tentative et d'autres encore présentent des difficultés et on croit de plus en plus que la classification ne sert que des fins d'analyse.

En Grande-Bretagne, comme en Amérique, la définition des libertés politiques s'est focalisée sur la recherche de la portée et des limites de ces libertés et notamment sur la nécessité de les concilier avec d'autres libertés et valeurs sociales avec lesquelles elles risquent d'être incompatibles. Cette démarche constitue une composante permanente de la question des droits de la personne. Un certain nombre de tests ont émergé; les tribunaux américains, par exemple, cherchent à déterminer s'il existe «un danger manifeste et actuel» que l'acte faisant l'objet d'une plainte produise des résultats que le pouvoir législatif est décidé à prévenir. Le droit coutumier prévoit un mécanisme permettant de déterminer dans quelle mesure un acte est dans l'intérêt public; il comporte aussi des limitations précises à la liberté de parole: diffamation, blasphème, sédition et censure. La sédition est peut-être le plus critique de ces tests; il est généralement accepté que des propos deviennent séditieux lorsque l'intention est de préconiser la violence, l'atteinte à l'ordre public ou l'atteinte à la sûreté de l'État ou d'inciter d'autres personnes à recourir à de tels moyens. La liberté de culte, quant à elle, a été interprétée comme étant essentiellement la liberté de pensée et d'expression religieuse; elle n'est pas censée s'appliquer au comportement qui viole le droit criminel, constitue un attentat aux mœurs ou entrave l'exercice légitime des